Avis public

Demande de permis de démolition

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61), sera saisi, lors de la séance qui se tiendra le mardi 2 septembre 2025, d'une demande de permis de démolition visant un bâtiment résidentiel situé aux 450-452, rue Notre-Dame Est connu comme étant le lot 3 014 625 du cadastre du Québec, appartenant à M. Olivier Pronovost. Ce bâtiment n'est pas un immeuble de valeur patrimoniale en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61).

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Trois-Rivières, ce 9 août 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Courriel : greffe@v3r.net